

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 923

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 2

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« de transport routier non urbain »

les mots :

« non urbains de transport routier de personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.